

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt quatre septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Hubert VERNEDAL, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Gisèle GRAFFOUILLE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : Mme Julie ANTUNES, Mme Carole CHASTRUSSE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Julie ANTUNES en faveur de M. Jérôme MALAGNOUX , Mme Carole CHASTRUSSE en faveur de M. Bernard SALLES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

Ordre du jour :

- 01 - Exonération de la taxe d'habitation en faveur des locaux classés meublés de tourisme
- 02 - Exonération de cotisation foncière des entreprises en zone France Ruralités Revitalisation
- 03 - Choix d'un prestataire pour les travaux de remplacement des chauffe-eau et des capteurs thermiques des appartements communaux
- 04 - Choix d'un prestataire pour la pose de trois colonnes de trois cases dans le colombarium de la commune
- 05 - Choix d'un nouveau prestataire pour la réfection de l'extension de la toiture de la salle polyvalente
- 06 - Modalités d'exercice de la police de la publicité extérieure sur le territoire de la commune : mise en place d'un règlement local

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2024-025 : Exonération de la taxe d'habitation en faveur des locaux classés meublés de tourisme

Monsieur le Maire de la commune de Chanac-Les-Mines expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

En effet, dans les zones France ruralités revitalisation (FRR), les communes peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de taxe d'habitation en faveur des locaux classés meublés de tourisme.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'exonérer de taxe d'habitation :

- les locaux classés meublés de tourisme

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11 VOTANTS
11 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2024-026 : Exonération de cotisation foncière des entreprises en zone France Ruralités Revitalisation

M. Le Maire de Chanac-Les-Mines expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Il est précisé que les entreprises souhaitant bénéficier de l'exonération devront en faire la demande dans les délais prévus à l'article 1477 au service des impôts.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2024-027 : Choix d'un prestataire pour les travaux de remplacement des chauffe-eau et des capteurs thermiques des appartements communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de faire faire remplacer le chauffe-eau solaires et les capteurs thermiques des deux appartements communaux

Il a été fait appel à la SAS Le Papillon Jaune, 10 ZA du Longour, 19400 ARGENTAT.

Le montant du devis pour le remplacement des ballons CESI s'élève à **8 572,40 € HT** (huit mille cinq cent soixante-douze euros et quarante centimes) soit **10 502,88 € TTC** (dix mille cinq cent deux euros et quatre-vingt-huit centimes).

Pour cette opération, dont le démarrage est prévu fin 2024, des demandes de subvention seront effectuées auprès du conseil départemental ainsi que dans le cadre des contrats pour la réussite et la transition écologique (CRTE).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les travaux de réfection et décide de retenir le devis présenté ci-dessus.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2024-028 : Choix d'un prestataire pour la pose de trois colonnes de trois cases dans le colombarium de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de faire installer trois colonnes de trois cases et de cuves horizontales dans l'espace cinéraire du cimetière communal

Le montant du devis proposé par le groupe ELABOR, 18 rue des Murgers, 21380 MESSIGNY & VANTOUX s'élève à **10 500,00 € HT** (dix mille cinq cent euros) soit **12 600,00 € TTC** (douze mille six cent euros).

Le conseil municipal décide de retenir ce devis et donne pouvoir à monsieur le maire de signer tous actes et pièces relatifs à ces travaux.

Des demandes de subvention auprès du conseil départemental et des services de l'Etat seront effectuées pour cette opération, dont le démarrage est prévu fin 2024.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2024-029 : Choix d'un nouveau prestataire pour la réfection de l'extension de la toiture de la salle polyvalente

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux de réfection de l'extension de la toiture de la salle polyvalente, n'ont pas pu être effectués. En effet, monsieur Jacques BOUILLAGUET, le prestataire initialement retenu par la commune dans sa délibération du 6 février 2024, explique dans sa lettre en date du 13 mai 2024 que suite à son départ en retraite, la société DAL'ALU de Malemort, qui devait reprendre son entreprise, s'est désistée.

Il a été demandé un nouveau devis à la Sas Anhalt d'Egletons.

Le montant du devis s'élève à **8 305,00 € HT** (huit mille trois cent cinq euros) soit **9 966,00 € TTC** (neuf mille neuf cent soixante-six euros).

Le conseil municipal décide de retenir ce devis et donne pouvoir à monsieur le maire de signer tous actes et pièces relatifs à ces travaux.

Des demandes de subvention auprès du conseil départemental seront effectuées pour cette opération, dont le démarrage est prévu fin 2024.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2024-030 : Modalités d'exercice de la police de la publicité extérieure sur le territoire de la commune : mise en place d'un règlement local

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-4, Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-11 à L. 153-13,

Considérant qu'en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement, il appartient à l'EPCI compétent en matière de PLU, ou à défaut à la commune, d'élaborer un RLP ;

Considérant que la commune de Chanac-Les-Mines n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU ;

Considérant que l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement dispose que « le RLP est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies au titre V du livre 1er du Code de l'urbanisme » ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit s'accompagner de précisions sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

I- Objectifs poursuivis

Le contexte actuel relatif à la réglementation de l'affichage publicitaire du territoire de la commune de Chanac-Les-Mines étant le suivant : règle applicable aux communes de moins de 3 500 habitants.

Les objectifs du futur RLP de la commune de Chanac-Les-Mines tendront à protéger et préserver la qualité du cadre de vie comme suit :

- Être en accord avec l'action déjà entreprise pour la réduction des nuisances lumineuses et visuelles.

II- Modalités de concertation

Une concertation du public sera mise en œuvre, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, durant toute la durée de l'élaboration du projet de RLP. La concertation intègre les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées telles que les enseignants, professionnels et organisations professionnelles du secteur de l'affichage publicitaire.

Les modalités de concertation répondent aux objectifs fixés à l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme. Elles revêtiront la forme suivante :

- Réunions
- Publications sur le site internet

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de prescrire l'élaboration d'un RLP au regard des objectifs précités et articulés notamment autour de la protection de la qualité du cadre de vie ;

De valider les modalités de concertation du public telles que précédemment définies; de charger

M. le Maire de la conduite de la procédure.

Procède à la notification de la présente délibération aux personnes associées à l'élaboration du RLP et mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

A l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie, ainsi qu'à sa publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
